

AR Prefecture

017-211701461-20240215-011_2024-DE

Reçu le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 011-2024

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze- février à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit février deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine)

Secrétaire de séance : PRUGNIERES Anne-Cécile

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Stéphanie GUEVEL présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AR Prefecture

017-211701461-20240215-011_2024-DE
 Reçu le 22/02/2024
 Publié le 22/02/2024

Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demande 2024	Propositions Com Fin
ASSOCIATIONS ECHILLAISIENNES					
APE	350,00€	550,00 €	550,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Carrières Noires				500,00 €	450,00 €
Club Informatique				300,00 €	250,00 €
CLES	/	800,00 €	/	/	
Comité d'Animation d'Echillais	100,00 €	300,00 €	0	500,0 €	450,00 €
Club Nature l'Avocette	150,00 €	200,00€	400,00 €	600,00 €	550,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 750,00 €	1 750,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €
ESAB 96	3 000,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Familles en Fêtes	390,00 €	1 000,00 €		1 500,00 €	1 300,00 €
La Boule Echillaisienne	600,00 €	600,00 €	500,00€	800,00 €	500,00 €
La Chorale Echillaisienne	45,00 €		0	/	
Sportychien	/	100,00 €	0	/	
UETTINGEN	0,00 €	300,00 €	0	/	
Tennis de Table Echillais	600,00 €	/	/	/	
Classe transplantée		1 200,00 €	1 500,00 €	/	
Sous-Total 1	6 985,00€	9 650,00 €	7 050,00 €	9 200,00 €	7 200,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
AFM Téléthon	300,00€	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention Routière		50,00 €	50,00 €		
Vélo pour tous					
Théâtre de la Coupe d'Or	800,00€				
Sous-Total 2	1 100,00 €	00,00 €	350,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	8 085,00 €	9 650,00 €	7 400,00 €	9 500,00 €	7 500,00 €

Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention octroyée au CCAS.
 En 2023, elle était de 8000 €.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demande 2024	Propositions Com Fin	Décision Conseil
ASSOCIATIONS ECHILLASIENNES						
APE	350,00€	550,00 €	550,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Carrières Noires				500,00 €	450,00 €	450,00 €
Club Informatique				300,00 €	250,00 €	250,00 €
CLES	/	800,00 €	/	/		
Comité d'Animation d'Echillais	100,00 €	300,00 €	0	500,0 €	450,00 €	250,00 €
Club Nature l'Avocette	150,00 €	200,00€	400,00 €	600,00 €	550,00 €	600,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 750,00 €	1 750,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESAB 96	3 000,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Familles en Fêtes	390,00 €	1 000,00 €		1 500,00 €	1 300,00 €	1 450,00 €
La Boule Echillaisienne	600,00 €	600,00 €	500,00€	800,00 €	500,00 €	500,00 €
La Chorale Echillaisienne	45,00 €		0	/		
Sportychien	/	100,00 €	0	/		
UETTINGEN	0,00 €	300,00 €	0	/		
Tennis de Table Echillais	600,00 €	/	/	/		
Classe transplantée		1 200,00 €	1 500,00 €	/		
Sous-Total 1	6 985,00€	9 650,00 €	7 050,00 €	9 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
AFM Téléthon	300,00€	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention Routière		50,00 €	50,00 €			
Théâtre de la Coupe d'Or	800,00€					
Sous-Total 2	1 100,00 €	00,00 €	350,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	8 085,00 €	9 650,00 €	7 400,00 €	9 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

Fait et délibéré en séance

Le 15/02/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Jean-Noël ROUSSELLE



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AR Prefecture

017-211701461-20240215-011_2024-DE

Reçu le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024 Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les subventions aux associations communales telles que présentées dans le tableau ci-joint.**
- **D'attribuer la somme de 8 000 € au CCAS d'Echillais au titre de l'année 2024 et d'inscrire les crédits à l'article 657362.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Pour : 26 (Madame Delphine MORIN, Présidente de l'Avocette, ne prend part ni au débat ni au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

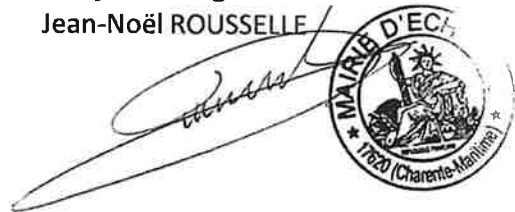
Fait et délibéré en séance

Le 15/02/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Jean-Noël ROUSSELLE



Publiée le :

La Secrétaire de séance,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.